

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 15 MARS 2023**

**N° 2023 0020**

L'An Deux mille vingt-trois, le quinze mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 8 mars 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents** : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE

**Absents excusés**, Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	11
Votes pour :	11
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

\*\*\*\*\*

***Objet : Prolongation de la promesse de bail de Monsieur Rudy Lavigne et Madame Clémentine Latuillère***

Par délibération n°2021 0069 du 28 juillet 2021, le Conseil municipal a attribué les lots du lotissement « Les Maillets ».

Suite à cette décision, le lot n°4 a été attribué à Madame Clémentine Latuillère et Monsieur Rudy Lavigne.

Cette attribution a fait l'objet d'une promesse de vente signée le 30 mars 2022.

La promesse de vente expire fin février 2023.

Dans le cadre d'une évolution professionnelle, les démarches afin d'obtenir une offre de prêt et ainsi déposer le permis de construire n'ont pas encore été finalisées par Madame Latuillère et Monsieur Lavigne.

Aussi, afin d'éviter la caducité de cette acquisition, Madame Latuillère et Monsieur Lavigne sollicitent la commune pour proroger la promesse de vente.

- Vu la délibération 20210014 en date du 24 février 2021 fixant les critères de choix des candidats pour le lotissement « les Maillets » ;

- Vu la délibération 20210069 en date du 28 juillet 2021 d'attribution des lots du lotissement « les Maillets » ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- PROROGUE la promesse de vente pour les attributaires du lot n°4 du lotissement « les Maillets » ;
- PRECISE que la prorogation est accordée pour une durée de 3 mois, qui sera éventuellement prolongée pour une nouvelle période si des éléments nouveaux sont apportés ;
- AUTORISE la Société d'Aménagement de la Savoie à gérer l'ensemble des documents nécessaires relatifs à cette prorogation.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**

